

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20131205-2013\_B535-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2013  
Date de réception préfecture : 10/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du  
**PAYS D'AIX**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B535**

**OBJET : Zones d'activités - Réhabilitation du pôle d'activités de Pertuis - Aménagement du carrefour giratoire sur la RD956 sous les ponts-rails de la ligne Cheval Blanc - Approbation de la convention de financement et de mise à disposition d'ouvrage entre la C.P.A., la commune de Pertuis et le Département de Vaucluse**

Le 5 décembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 29 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à BOYER Michel - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BURLE Christian - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier, donne pouvoir à BUCKI Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard

**Excusé(e)s :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Monsieur Roger PELLENC** donne lecture du rapport ci-joint.

**06\_1\_07**

**BUREAU DU 5 DECEMBRE 2013**

Rapporteur : Roger PELLENC  
Co-rapporteur : Henri LAFON

**Thématique : Développement économique et emploi / Zones d'activités**

**Objet : Réhabilitation du Pôle d'Activités de Pertuis –Aménagement du carrefour giratoire sur la RD 956 sous les ponts-rails de la ligne Cheval Blanc - Approbation de la convention de financement et de mise à disposition d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix, la Commune de Pertuis et le Département de Vaucluse**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réhabilitation du Pôle d'Activités de Pertuis, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans l'aménagement d'un giratoire et de deux ponts-rails sous la ligne Cheval Blanc pour un montant total de 6M €. Le Département de Vaucluse s'est engagé à prendre en charge la réalisation de la couche de roulement du giratoire, estimée prévisionnellement à 80.000 € HT. La Commune de Pertuis s'est engagée à verser à la Communauté du Pays d'Aix un fonds de concours de 500.000 €. Pour formaliser ces participations, il est proposé de signer avec le Conseil Général de Vaucluse et la Commune de Pertuis une convention de financement et de mise à disposition d'ouvrage autorisant la Communauté du Pays d'Aix à intervenir sur le domaine public départemental et communal.

### **Exposé des motifs :**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans l'aménagement d'un giratoire et de deux ponts-rails à l'entrée Sud de Pertuis, afin de réguler et sécuriser le trafic entre le centre-ville, la zone d'activités et le futur pôle d'échanges. Cette opération a été estimée à 6M €.

Comme il a été précisé par délibération n°2009-B478 du Bureau communautaire du 27 novembre 2009, le montage opérationnel prévoit la participation financière :

- de la Commune de Pertuis à hauteur de 500.000 €,
- du Département de Vaucluse qui, par courrier en date du 29 septembre 2010, s'est engagé à prendre en charge la réalisation de la couche de roulement du giratoire estimé à 80.000 €,
- de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui s'est engagée à subventionner l'opération à hauteur de 2.015.000 € dans le cadre de la convention de partenariat « Contrat de développement » signée le 1<sup>er</sup> février 2010,
- le solde, s'élevant à 3.405.000 €, étant financé par la Communauté du Pays d'Aix.

La partie relative aux ponts-rails a fait l'objet d'une convention avec Réseau Ferré de France et la Ville de Pertuis. Approuvée par le Bureau communautaire du 27 novembre 2009, cette convention tripartite précise les obligations respectives des parties et les modalités techniques et financières de la gestion ultérieure des ponts-rails.

Aujourd'hui, il s'agit de conventionner avec le Département de Vaucluse et la Ville de Pertuis pour le carrefour giratoire.

### **Modalités financières :**

Le plan de financement de ce rond-point, estimé à 1.700.000 €, est défini comme suit :

	COUT PREVISIONNEL H.T.	PARTICIPATIONS H.T.
COUT PREVISIONNEL DU GIRATOIRE	1 700 000 €	
CPA		610 000 €
COMMUNE		500 000 €
DEPARTEMENT		80 000 €
REGION		510 000 €
TOTAL H.T.	1 700 000 €	1 700 000 €

La convention précise les modalités de règlement de la subvention du Département et du fonds de concours de la Commune. Le reste des dépenses est à la charge de la Communauté du Pays d'Aix. L'acquisition éventuelle du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements est à la charge de la Commune de Pertuis.

### **Mise à disposition d'ouvrage :**

Par ailleurs, les parties doivent s'accorder sur la mise à disposition des ouvrages à la Communauté du Pays d'Aix et les modalités de la gestion ultérieure du carrefour giratoire et de ses équipements annexes.

#### ➤ La maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de cet équipement est assurée par la CPA au titre de la réhabilitation des zones d'activités.

#### ➤ La mise à disposition d'ouvrage

Le Conseil Général de Vaucluse et la Commune de Pertuis mettront à disposition de la Communauté du Pays d'Aix la section de la RD 956 et de ses abords à réhabiliter.

#### ➤ La propriété des ouvrages

Après l'achèvement des travaux, les ouvrages réalisés par la Communauté du Pays d'Aix seront intégrés :

- dans le domaine public départemental pour le giratoire et les équipements réalisés sur la RD 956,
- dans le domaine public communal pour ce qui concerne les abords de la RD 956 et leurs équipements annexes.

#### ➤ L'entretien des ouvrages

L'entretien sera pour partie à la charge du Conseil Général de Vaucluse et pour partie à la charge de la Commune de Pertuis, chacun pour les ouvrages qui les concernent, comme décrit dans le projet de convention ci-annexé.

## Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et, notamment, son article L.327-1 ;

VU la délibération n°2008-B232 du Bureau communautaire du 18 juillet 2008 validant la poursuite du projet de création d'un carrefour giratoire sous la voie SNCF ;

VU la délibération n°2008-A158 du Conseil communautaire du 12 décembre 2008 approuvant la création d'une autorisation de programme de 6 M€ TTC pour la réalisation de cette opération ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération n°2009-B478 du Bureau communautaire du 27 novembre 2009 confirmant la décision relative à la réalisation du carrefour giratoire sur la RD 956 et sollicitant la participation financière de la Commune de Pertuis et du Conseil Général de Vaucluse ;

VU la délibération n°2010-B333 du Bureau communautaire du 22 juillet 2010 validant le lancement opérationnel de la création du carrefour giratoire sur la RD 956 et autorisant la signature de la convention d'aménagement du carrefour giratoire avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;

VU le courrier du Conseil Général de Vaucluse du 29 septembre 2010 informant de sa volonté d'accompagner financièrement l'opération en prenant en charge la réalisation de la couche de roulement de l'aménagement ;

VU la délibération n°2011-A178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 approuvant l'augmentation de l'autorisation de programme de 6 M € à 6,5 M € TTC ;

VU la délibération n°2013-B192 du Bureau communautaire du 16 mai 2013 déclarant d'intérêt général le projet d'aménagement du giratoire et des deux ponts-rails.

## **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la participation financière du Département de Vaucluse sous forme de subvention versée à la Communauté du Pays d'Aix d'un montant de 80 000 € ;
- **APPROUVER** la participation financière de la Commune de Pertuis sous forme de fonds de concours versé à la Communauté du Pays d'Aix d'un montant de 500 000 € ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de financement et de mise à disposition d'ouvrage entre le Conseil Général de Vaucluse, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Pertuis pour l'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 956 sous les ponts-rails de la ligne Cheval Blanc ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la dite convention ;
- **DIRE** que les recettes seront créditées sur le budget de la C.P.A. sur :
  - La ligne de recettes RI 317 fonction 90 nature 1323 pour la subvention du Conseil Général de Vaucluse,
  - La ligne de recettes RI 317 fonction 90 nature 13241 pour le fonds de concours de la Ville de Pertuis.



## COMMUNE DE PERTUIS

### REHABILITATION DU POLE D'ACTIVITES DE PERTUIS

#### AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA R.D. 956 SOUS LES PONTS-RAILS DE LA LIGNE CHEVAL BLANC

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT

#### ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, ou son représentant, autorisée par délibération du Bureau Communautaire n° .....du ....., ci-après dénommée la CPA,

#### ET

La Commune de PERTUIS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roger PELLENC, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ..... ci-après dénommée la Commune.

#### ET

Le Département de Vaucluse, représenté par le Président du Conseil Général en exercice, Monsieur Claude HAUT, ou son représentant, autorisé par délibération n° ..... du Conseil Général en date du ..... ci-après dénommé le Département,

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de la réhabilitation des zones d'activités, la Communauté du Pays d'Aix, en concertation avec la Commune de Pertuis et le Conseil Général, a décidé de réhabiliter le Pôle d'Activités de Pertuis. Le programme porte sur la création d'un carrefour giratoire sur la R.D. 956 et de deux ponts-rails (nécessaires à cet aménagement de voirie) sous la ligne Cheval Blanc.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux d'aménagement des deux contre-allées réalisés en 2003 devant les commerces de la RD 956 (le long de l'avenue du Huit Mai).

La décision de créer un seul giratoire sous le pont-rail existant est issue de la pré-étude réalisée par le Conseil Général en 2001-2002, pour permettre à la fois de :

- réguler le trafic actuellement concentré sous un pont-rail très étroit,
- améliorer au nord la desserte de la gare ferroviaire aujourd'hui saturée,
- sécuriser au sud l'accès aux contre-allées en supprimant les tourne-à-gauche,
- permettre le retournement de tous les flux au sud de la voie ferrée, notamment des poids-lourds actuellement contraints de traverser la ZAC Saint-Martin pour emprunter la contre-allée ouest ou revenir sur Aix-en-Provence.

Il a également pour objectifs de :

- rendre possible la création d'un pôle d'échanges qui prévoit l'agrandissement du parking de la gare routière et l'augmentation du nombre de quais de bus,
- réduire les problèmes d'inondation actuels sous le pont-rail existant.

Enfin, il sera l'occasion de remettre à niveau les ouvrages d'assainissement pluvial aujourd'hui sous-dimensionnés.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des ouvrages, ainsi que les conditions administratives et financières de la modification de la R.D. 956, de l'aménagement du carrefour giratoire (y compris ses équipements annexes) et de ses abords, ainsi que de leur gestion ultérieure.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Les travaux de voirie (complémentaires aux ponts-rails sous maîtrise d'ouvrage RFF) portent sur :

- un carrefour giratoire,
- des aménagements paysagers,
- de l'éclairage public,
- des équipements hydrauliques.

Ces travaux de voirie complémentaires (y compris sous les ponts-rails) comprennent :

- les terrassements nécessaires à la réalisation de la plate-forme (excepté le terrassement sous les ponts-rails),
- les travaux de déviation routière préalables à la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage RFF,

- les ouvrages d'assainissement pluvial,
- les ouvrages routiers de rétablissements de communication,
- les aménagements paysagers,
- les murs de soutènements éventuels,
- les chaussées,
- les équipements de sécurité,
- les signalisations horizontale et verticale de chantier, et définitive,
- la libération et la viabilisation des emprises du chantier.

### **ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE**

La Maîtrise d'ouvrage de l'opération (hors ponts-rails sous maîtrise d'ouvrage RFF) est assurée par la CPA et confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires ».

Le projet devra être soumis, pour approbation, au Département et à la Commune, avant le lancement des procédures.

### **ARTICLE 4 : MAITRISE D'ŒUVRE**

La Maîtrise d'œuvre est assurée par la société SLH SUD-EST.

Le dossier PROJET sera soumis à la validation des Services Techniques du Département (Direction des Interventions et de la Sécurité Routière) et de la Commune.

Les autorisations administratives d'entreprendre les travaux devront être sollicitées auprès des services gestionnaires préalablement à l'engagement de ceux-ci.

### **ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION D'OUVRAGE**

La section de voie à réhabiliter, implantée sur le domaine public du Département, sera mise à disposition du Maître d'Ouvrage.

Les abords de la section de voie à réhabiliter, implantés sur le domaine public de la Commune, seront mis à disposition du Maître d'Ouvrage.

### **ARTICLE 6 : SUIVI TECHNIQUE DU CHANTIER**

Les Services Techniques du Département et de la Commune seront conviés à toutes les réunions de chantier.

### **ARTICLE 7 : RECEPTION**

A la réception des marchés de travaux, un dossier de récolement complet sera remis aux Services Techniques du Département et de la Commune.

Les Services Techniques du Département et de la Commune seront conviés, auprès du Maître d'Ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux et à présenter leurs réserves éventuelles sur la conformité des ouvrages.

## **ARTICLE 8 : REMISE D'OUVRAGE**

La remise des ouvrages au Département et à la Commune intervient à la réception des travaux ou à la levée des réserves éventuelles. Un dossier des ouvrages exécutés (DOE) sera remis au Département et à la Commune.

## **ARTICLE 9 : PROPRIETE**

L'ouvrage ainsi réalisé sera intégré au domaine public routier départemental, après remise par le Maître d'Ouvrage au Département et acceptation par celui-ci.

Les accès raccordés à cet ouvrage seront intégrés au domaine public routier communal, après remise par le Maître d'ouvrage à la Commune.

En cas de non-conformité avec le dossier PROJET approuvé, le Maître d'Ouvrage sera mis en demeure de se conformer aux prescriptions formulées par le Département ou/et la Commune.

## **ARTICLE 10 : GARANTIE**

Pendant l'année de garantie suivant la réception des travaux, le maître d'ouvrage sera responsable vis-à-vis du Département et de la Commune pour les dommages compromettant la solidité des ouvrages ou les rendant impropres à leur destination.

## **ARTICLE 11 : ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Sera à la charge du Département l'entretien :

- de la chaussée,
- de la signalisation directionnelle départementale,
- de la signalisation horizontale axiale.

Sera à la charge de la Commune l'entretien :

- des accotements,
- de la signalisation de police horizontale et verticale,
- des trottoirs,
- de l'éclairage public,
- des espaces verts.
- du réseau de collecte des eaux pluviales,
- du bassin de stockage des pollutions accidentelles.

L'entretien des réseaux sera à la charge des concessionnaires.

## **ARTICLE 12 : MODALITES FINANCIERES**

La charge financière de la réalisation des aménagements projetés (hors ponts-rails) sera supportée par les trois parties de la façon suivante :

	COUT PREVISIONNEL H.T.	PARTICIPATIONS H.T.
COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « GIRATOIRE »	1 700 000 €	
CPA		610 000 €
COMMUNE		500 000 €
DEPARTEMENT		80 000 €
REGION		510 000 €
TOTAL H.T.	1 700 000 €	1 700 000 €

La charge financière de l'acquisition éventuelle du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements sera supportée en totalité par la Commune.

## **ARTICLE 13 : MODALITES DE REGLEMENT**

Le Département de Vaucluse versera sa participation en une seule fois à l'issue de la réception des travaux. A cet effet, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix émettra le titre de recette correspondant.

La Commune versera sa participation selon l'échéancier suivant :

- dès le démarrage des travaux, la Commune sera appelée à verser un premier appel de fonds correspondant à 50% du montant de sa participation (sur présentation de l'ordre de service de démarrage),
- à l'issue de la réception des travaux, la Commune sera appelée à verser le solde de sa participation financière (sur présentation du procès-verbal de réception).

## **ARTICLE 14: OBLIGATION EN MATIERE DE COMMUNICATION**

La CPA s'engage à faire mention de la participation du Département et de la Commune sur tout support de communication, notamment la pose, sur le chantier, de panneaux d'information du public indiquant le concours financier du Département et de la Commune, ainsi que le logo représentant ces derniers. La CPA fera également mention de cette aide pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux investissements subventionnés au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 15: MODIFICATIONS ET RESILIATION**

Si des modifications importantes étaient apportées aux travaux envisagés, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à en informer le Département et la Commune.

Toutes modifications de la présente convention devront intervenir par avenant.

Il en sera de même si l'une de parties venait à renoncer à la réalisation des travaux.

## **ARTICLE 16 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention, préalablement signée par le Président du Conseil Général de Vaucluse, le Président de la Communauté du Pays d'Aix et le Maire de la Commune de Pertuis, ou leurs représentants, entrera en vigueur le jour de sa réception par les services de la Préfecture chargés du contrôle de légalité et après sa notification aux intéressés.

Elle ne pourra, en aucun cas, produire ses effets au-delà de la date de remise des ouvrages de la CPA à la Commune et au Département.

## **ARTICLE 17 : LITIGE**

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Nîmes territorialement compétent.

## **ARTICLE 18 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La CPA en :

L'Hôtel de Boadès  
8, place Jeanne d'Arc  
CS 40868  
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

La Commune en :

L'Hôtel de Ville  
B.P. 37  
84121 PERTUIS CEDEX

Le Département en :

L'Hôtel de Département  
Rue Viala  
84909 AVIGNON CEDEX 09

Fait en 3 exemplaires à Aix-en-Provence, le

**Pour la Commune de Pertuis  
Le Maire ou son représentant**

**Pour la Communauté du Pays d'Aix  
Le Président ou son représentant**

**Roger PELLENC**

**Maryse JOISSAINS-MASINI**

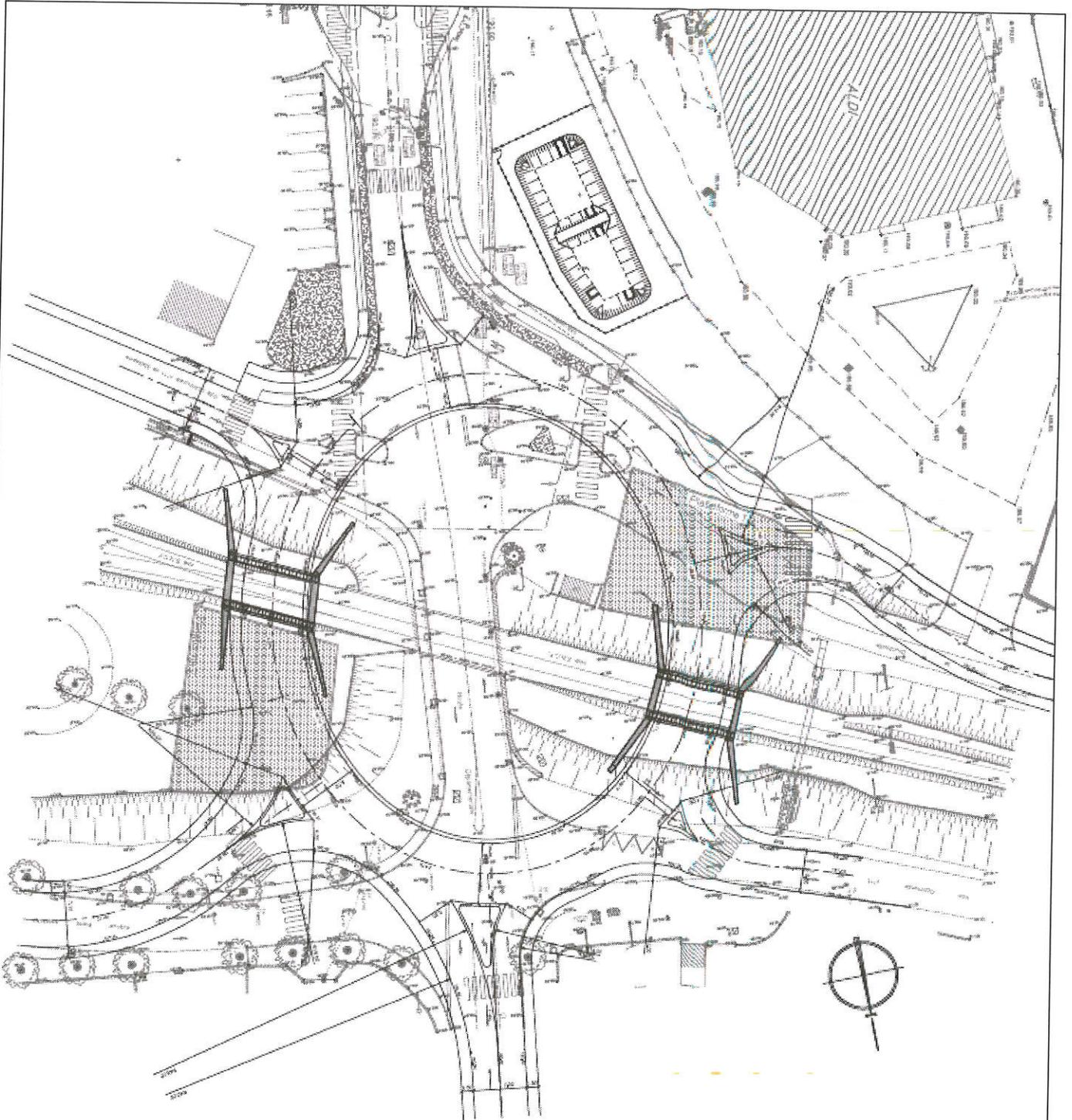
**Pour le Département de Vaucluse  
Le Président du Conseil Général ou son représentant**

**Claude HAUT**

CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA R.D. 956 AU DROIT DE LA VOIE FERREE RFF

PLAN DE MASSE A.V.P. (OCTOBRE 2012)

Emprises plateformes RFF  
pour préfabrication ponts-rails



**OBJET : Zones d'activités - Réhabilitation du pôle d'activités de Pertuis - Aménagement du carrefour giratoire sur la RD956 sous les ponts-rails de la ligne Cheval Blanc - Approbation de la convention de financement et de mise à disposition d'ouvrage entre la C.P.A., la commune de Pertuis et le Département de Vaucluse**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



09 DEC. 2013